

**CRITÈRES DE
SÉLECTION DE
L'ÉQUIPE NATIONALE
DE PARAKARATÉ
SENIOR**

SAISON 2021/2022



Approuvé le 22 août 2021

Table des matières

PARTIE I — CADRE DE SÉLECTION	4
1. DÉFINITIONS	4
2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ	5
2.1 Bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior	5
2.2 Bassin de l'équipe nationale de développement en parakaraté	5
3. INTRODUCTION	7
4. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION	8
5. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ SENIOR	9
5.1 Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior	9
5.2 Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes dans le bassin de l'équipe nationale de parakaraté	10
5.3 Exigences relatives à la citoyenneté	10
5.4 Sélection des remplaçants	10
5.5 Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale	11
5.6 Camps d'entraînement de l'équipe nationale	11
6. COMMENT OBTENIR UN STATUT	11
6.1 Règlement sur le statut et les points	12
6.2 Durée et expiration des points	13
7. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LE BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ SENIOR	13
7.1. Bris d'égalité pour la sélection au bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior	14
8. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES ÉQUIPES DE PARAKARATÉ SENIOR AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES	15
8.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection de l'équipe nationale	15

8.2 Substituts / Remplacement tardif d'un athlète	16
8.2.1 Catégories individuelles	16
9. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS	17
9.1 Exigences	17
9.2 Exemption de participation à une compétition ou à un camp d'entraînement de l'équipe nationale de parakaraté	18
9.3 Participation aux épreuves nationales	19
9.4 Appels	19
9.5 Langue	19
PARTIE II – CALENDRIER DES ÉPREUVES ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2021-2022	20
Tableau 1 – Compétitions et camps ciblés pour les membres du bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior pendant la saison 2021-2022	20
Tableau 2 – Points accordés pour les performances durant la saison 2021-2022	22
Tableau 3 – Ratios de financement pour les athlètes de l'équipe nationale de parakaraté senior invités aux compétitions internationales de la saison 2021-2022	23
ANNEXE A : CATÉGORIES SPORTIVES DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ SENIOR	24
ANNEXE B : INVITATIONS AUTOMATIQUES À L'ÉPREUVE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR 2021	25

PARTIE 1 – CADRE DE SÉLECTION

1. DÉFINITIONS

Saison : Aux fins du présent document, le terme « saison » désigne la période qui s'étend du début de la sélection de l'équipe nationale senior 2021 (septembre 2021) au début du Championnat national senior 2022 (juillet 2022). Si l'un ou l'autre de ces événements n'a pas lieu, la définition sera rectifiée par les personnes disposant d'un pouvoir décisionnel, en consultation avec les personnes ou les comités concernés, selon les objectifs de performance ainsi que la philosophie et l'approche de sélection mentionnés dans le présent document.

NOTE : Ces critères ne tiennent pas compte des renseignements sur l'équipe nationale para de développement, puisqu'il n'y aura pas d'entraînement ni de compétition pour cette saison.

Entraîneur-chef de l'équipe nationale : Le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne l'entraîneur-chef d'une discipline en particulier (para).

Bassin de l'équipe nationale : Liste des athlètes qui répondent aux critères pour représenter l'équipe nationale senior du Canada en compétition.

Catégories sportives : Catégories associées aux types de handicaps.

Compétition de développement : Compétition pour laquelle Karaté Canada n'accorde pas de points de classement, mais qui constitue une occasion de croissance positive pour les athlètes ciblés.

Compétition nationale : Compétition se déroulant en territoire canadien et pour laquelle Karaté Canada détient la plus haute autorité.

Compétition continentale : Compétition pour laquelle la Fédération panaméricaine de karaté (PKF) ou l'Organisation sportive panaméricaine (OSP) détient la plus haute autorité.

Compétition internationale : Compétition pour laquelle la Fédération mondiale de karaté (WKF) détient la plus haute autorité.

Camp d'entraînement national : Camp destiné aux athlètes ciblés de l'équipe nationale senior.

Camp international : Camp multinational organisé en collaboration avec les équipes nationales d'autres pays.

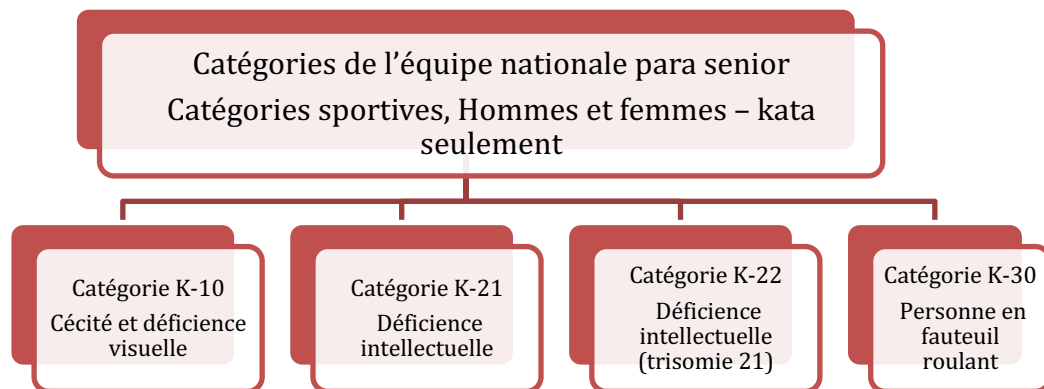
Substitut : Un substitut est un athlète choisi pour remplir tardivement un poste laissé vacant pour une compétition ou un camp d'entraînement par un athlète sélectionné antérieurement par le biais du processus de sélection habituel qui s'est retiré ou a été déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ

Karaté Canada s'engage à mettre en place des programmes et une équipe nationale de parakaraté selon les cadres internationaux établis pour le parakaraté par la Fédération mondiale de karaté (WKF), et à aligner ses programmes de développement sur le système de classification international du Comité international paralympique (CPI).

2.1 Bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior

Les membres du bassin de l'équipe nationale para senior seront sélectionnés selon les normes de qualification prévues par les règlements para de la WKF. Ces athlètes seront admissibles à représenter Karaté Canada lors d'épreuves sanctionnées par la WKF.

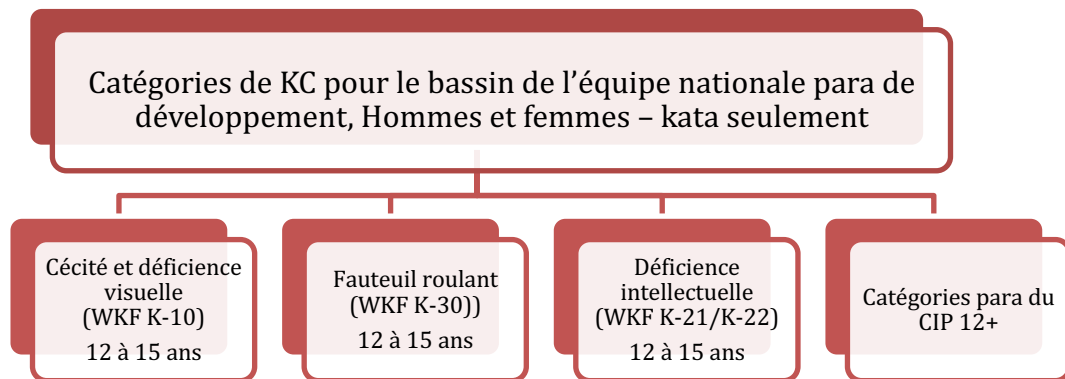


2.2 Bassin de l'équipe nationale de développement en parakaraté

Il n'y a pas d'événement ni d'activité de prévu pour le bassin de l'équipe nationale de parakaraté de développement pendant la saison 2021-2022. Le prochain bassin de l'équipe nationale de parakaraté de développement sera donc présenté à la fin du Championnat national 2022.

Les critères pour l'édition 2022-2023 du bassin seront publiés avant le Championnat national de KC en juillet 2022.

Le bassin de développement de l'équipe nationale para sera encore établi selon les catégories sportives de la WKF et les catégories para du CIP (illustrées ci-dessous).



3. INTRODUCTION

Les présents critères de sélection tiennent compte de la pandémie de COVID-19, une crise sans précédent qui a forcé l'annulation ou le report de nombreux événements sportifs à l'échelle nationale et internationale prévus pendant la saison 2020. Tout indique que cette crise sanitaire tire à sa fin et que le contexte sportif reviendra à la normale au pays comme à l'étranger. Karaté Canada (KC) continue toutefois à suivre la situation de près et demeure prête à réagir à tout changement. À moins de circonstances exceptionnelles et imprévues découlant du coronavirus, KC respectera les présents critères de sélection dans leur version actuelle.

Toutefois, dans le contexte de la pandémie, certaines situations pourraient forcer la modification de ces critères. De telles modifications seront apportées sans délai et aussi souvent que nécessaire lorsque des faits nouveaux ont une incidence directe sur les critères de sélection. Les personnes concernées seront avisées des changements dès que possible.

De plus, il pourrait parfois s'avérer impossible de modifier les critères de sélection ou de les appliquer dans leur version actuelle en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles. Dans de tels cas, toutes les décisions, y compris celles concernant les nominations, seront prises par des personnes disposant d'un pouvoir décisionnel, en consultation avec les personnes ou les comités concernés (selon le cas), et selon les objectifs de performance ainsi que la philosophie et l'approche de sélection mentionnés dans le présent document. Si une telle décision doit être prise, Karaté Canada communiquera dès que possible avec toutes les personnes touchées.

À noter que comme la PKF a décidé d'exclure le parakaraté du Championnat panaméricain senior 2021, l'équipe senior du Championnat du monde de la WKF 2021 de Karaté Canada sera formée en fonction du total des points de classement à l'issue de la sélection de l'équipe nationale senior de septembre 2021. Les présents critères de sélection s'appliquent à tous les membres des équipes nationales seniors de para-kata, et tiendront compte des statuts et des points de classement actuels obtenus durant la présente saison ou les saisons précédentes. L'accumulation des points de classement s'effectuera conformément au Tableau 2 de la Partie II.

Le pouvoir décisionnel délégué par le présent document à l'entraîneur-chef se limite à la discipline dont celui-ci est responsable. Le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne la personne qui occupe ce poste de manière permanente ou un remplaçant temporaire dans le cas où le poste d'entraîneur-chef de parakaraté est vacant.

Le classement des compétitions « de développement », « nationales », « continentales » et « internationales », et les points que les athlètes peuvent accumuler à chacune d'elles seront déterminés annuellement par le comité de parakaraté et soumis à l'approbation du conseil d'administration. L'horaire des compétitions internationales ou des camps d'entraînement internationaux du bassin de l'équipe nationale para peut être modifié durant la saison avec un préavis d'au moins huit semaines avant le début de l'événement.

KC se réserve le droit d'annuler la participation à l'un ou à plusieurs de ces événements dans le cas de circonstances imprévues, dont l'annulation ou le report de l'événement, des restrictions budgétaires ou tout autre facteur qui, au moment de décider d'annuler la participation, est considéré comme pouvant nuire aux objectifs de performance de KC tels que déterminés par le comité de parakaraté.

KC se réserve le droit, le cas échéant, de modifier ces critères après la date originale de leur publication Afin de les harmoniser avec ceux des fédérations internationales de karaté (WKF, PKF, etc.) et d'autres organismes externes (comme Virtus), conformément à son objectif principal d'obtenir des résultats de podium et de connaître du succès à certaines compétitions de la WKF ou de la PKF. Tout le financement accordé aux athlètes, comme stipulé dans le Tableau 4 de la Partie II, le sera en fonction du budget de KC et du statut de l'athlète au moment de la sélection en vue d'une compétition ciblée.

4. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection s'inscrivent dans les deux objectifs principaux de l'équipe nationale senior, soit :

1. Voir à ce que Karaté Canada soit représentée par les meilleures équipes possible conformément aux objectifs à long terme du comité para;
2. Développer les athlètes de demain de manière appropriée pour s'assurer de disposer de façon permanente d'un bon bassin d'athlètes qui représenteront Karaté Canada lors d'événements désignés.

Les valeurs qu'a privilégiées le comité de parakaraté lors de l'élaboration des Critères de sélection et pour la prise de décision en matière de sélection sont les suivantes :

- Transparence
 - Veiller à ce que le processus de sélection et les décisions prises soient entièrement et clairement communiqués aux intervenants de KC.

- Excellence en matière de performance
 - Veiller à ce que les décisions et les Critères s’inspirent de la philosophie qui consiste à toujours choisir la meilleure équipe possible pour représenter Karaté Canada en tenant compte du financement et des objectifs de performance à long terme.
- Sécurité et bien-être de l’athlète
 - Veiller à ce que les athlètes ne soient pas forcés ou soumis à une pression les obligeant à trop compétitionner ou à concourir dans des compétitions inappropriées ou encore dans la mauvaise phase leur plan annuel d’entraînement.

5. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L’ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ SENIOR

Les athlètes seront sélectionnés selon les catégories sportives de la WKF : K-10 cécité et déficience visuelle; K-21 déficience intellectuelle, K-22 déficience intellectuelle (trisomie 21) et K-30 personne en fauteuil roulant. Chacune de ces catégories est divisée en catégories féminines et masculines.

5.1 Entrée au sein du bassin de l’équipe nationale de parakaraté senior

La participation à l’Épreuve de sélection de l’équipe nationale senior 2021 est obligatoire pour être sélectionné dans le bassin de l’équipe nationale para senior de la saison 2021-2022. Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de l’Épreuve, une équipe nationale d’athlètes admissibles sera nommée (voir les critères à la section 7). La nomination des athlètes et le classement de ceux-ci à l’intérieur du bassin seront directement liés à leur statut et au nombre de points de classement accumulé à la fin de l’Épreuve de sélection de l’équipe nationale senior 2021. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas clairement un athlète en particulier, les critères de bris d’égalité (article 7.1) s’appliqueront. Si un athlète refuse par écrit d’être inscrit au bassin de l’équipe nationale senior de Karaté Canada, il conservera ses points de classement, conformément aux règles énoncées dans le présent document, mais il ne sera ni informé des compétitions à venir ni sélectionné pour y participer tant et aussi longtemps qu’il ne demandera pas d’être réinscrit au bassin par écrit.

La sélection ultérieure des athlètes qui représenteront le Canada à toutes les compétitions de karaté désignées par KC au cours de la saison :

- aura lieu à un moment défini avant chaque compétition;
- reposera sur le statut et les points de classement/performance accumulés au moment

de l'invitation. si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas clairement un athlète en particulier, les critères de bris d'égalité (article 7.1) s'appliqueront.

- s'effectuera uniquement parmi les athlètes admissibles nommés au sein de l'équipe nationale para au moment de l'invitation.
- nécessitera l'envoi de tous les documents de la WKF liés à la catégorie sportive dûment remplis à KC.
- dépendra de la taille maximale de l'équipe à chaque événement, tel que déterminé par le budget de Karaté Canada ou par les exigences particulières du comité organisateur du tournoi.

5.2 Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes dans le bassin de l'équipe nationale de parakaraté

Si une place demeure vacante après l'envoi par KC des invitations au processus de constitution du bassin de l'équipe nationale para senior, l'entraîneur-chef peut choisir un autre athlète pour la combler. Dans un tel cas, l'athlète doit être nommé au sein du bassin de l'équipe nationale para senior au moins 14 jours avant le début du premier événement auquel on l'a invité à participer, L'athlète sera en outre assujéti à toutes les autres exigences de l'équipe, et sa sélection devra être approuvée par l'entraîneur de l'équipe nationale para et par le comité de parakaraté.

5.3 Exigences relatives à la citoyenneté

Les citoyens non canadiens peuvent être nommés au sein du bassin de l'équipe canadienne de parakaraté et, par le fait même, accumuler des points de classement lors de l'Épreuve de sélection de l'équipe nationale senior si et seulement s'ils sont résidents permanents. En revanche, seuls les citoyens canadiens sont admissibles à représenter le Canada aux Jeux ou aux Championnats panaméricains, aux championnats officiels intercontinentaux ou aux Championnats du monde.

Les non-citoyens canadiens sur l'équipe nationale para ne sont pas éligibles à recevoir du financement de Karaté Canada.

5.4 Sélection des remplaçants

Voir le processus et les critères de sélection des substituts à l'article 8.2. Karaté Canada n'est aucunement obligée de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale. Dès qu'un athlète est nommé à la délégation d'une épreuve particulière à titre de remplaçant ou pour combler une place

vacante, il devient automatiquement membre du bassin de l'équipe nationale para senior, selon le cas, pour le reste de la saison.

5.5 Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale

Chaque saison, les membres de l'équipe nationale para senior seront invités à participer à des compétitions spécifiques. Les compétitions ciblées pour la saison en cours sont indiquées dans la Partie II.

Les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale para senior peuvent également choisir de participer à des compétitions ouvertes (Open); toutefois, KC n'offre ni entraîneur, ni soutien logistique, ni financement pour la participation à ces événements. Aucun point de classement ne sera attribué.

5.6 Camps d'entraînement de l'équipe nationale

Tous les membres du bassin de l'équipe nationale para senior invités doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux obligatoires.

Les dates et le lieu de chaque camp d'entraînement seront annoncés au moins quatre semaines avant le début du camp. KC se réserve le droit de modifier les dates ou le lieu de tout camp d'entraînement obligatoire, ou d'annuler un camp, à condition qu'un préavis d'au moins deux semaines soit envoyé à tous les athlètes membres de l'équipe nationale para senior. La liste des camps d'entraînement obligatoires pour la saison en cours est présentée à la Partie II (les dates et lieux demeurent sujets à changement). Veuillez noter que KC pourrait ajouter un autre camp d'entraînement au cours de la saison. KC pourrait en outre tenir des camps d'entraînement virtuels, au besoin. Pour la durée de la pandémie de COVID-19, la tenue des camps d'entraînement nationaux, régionaux et interrégionaux est suspendue. Dès que la tenue d'un camp sera possible, son caractère obligatoire ou optionnel fera l'objet d'une annonce.

6. COMMENT OBTENIR UN STATUT

Les athlètes accumulent des points pour leur performance aux événements énumérés dans la Partie II et selon les Règles concernant les statuts et les points. Un statut particulier peut être obtenu en amassant le nombre de points appropriés, comme ci-dessous :

Selon le nombre de points cumulés, ils obtiennent l'un des statuts suivants :

- International A : 600 points et plus
- International B : de 201 à 599 points

- International C : 131 à 200 points
- National A : 75 à 130 points

6.1 Règlement sur le statut et les points

1. Un athlète qui obtient un résultat dans une épreuve réunissant de un à trois concurrents y compris lui-même recevra 50 % des points indiqués dans la Partie II. Un athlète qui obtient un résultat dans une épreuve réunissant quatre concurrents ou plus recevra 100 % des points.
2. Les points obtenus dans une catégorie individuelle ne peuvent être accumulés que dans cette catégorie. Ils ne peuvent pas s'ajouter à ceux obtenus dans d'autres catégories (ex. : déficience intellectuelle, fauteuil roulant, cécité).
3. Des points peuvent seulement être obtenus dans les épreuves figurant au Tableau 2 de la Partie II.

La pandémie de COVID-19 a bouleversé la scène compétitive mondiale du karaté. Le système de classement interne de KC se base sur des points alloués lors de compétitions nationales, continentales et internationales désignées; or, plusieurs de ces compétitions permettant à nos athlètes d'accumuler des points ont été annulées. En général, ces points ont une durée de validité d'un an. L'annulation des compétitions signifie que tous les points accumulés par les membres du bassin de l'équipe nationale para senior expireraient normalement d'ici mars 2021. Karaté Canada a donc décidé d'amender sa structure de points de classements comme suit :

Étant donné que la prochaine compétition canadienne pour laquelle des points seront attribués aux athlètes du bassin de l'équipe nationale para senior sera l'Épreuve de sélection de l'équipe nationale senior (25-26 septembre, à Calgary), Karaté Canada a décidé que les athlètes de parakaraté y seront inscrits avec 50 % des points qu'ils auraient eus au Championnat national senior du 21-22 mars 2020. Ainsi, toute date d'expiration de points ultérieure au 21 mars 2020 sera repoussée afin de compenser le temps écoulé entre le début du Championnat national senior 2020 (qui fut annulé) et le début de l'Épreuve de sélection (21 mars 2020 au 25 septembre 2021). La valeur des points en question sera réduite de 50 %. En bref, chaque point obtenu par un athlète avant le 21 mars 2020 (et qui aurait été encore valide à cette date) restera valide pour une durée de temps correspondant à celle originalement prévue lorsqu'il a été attribué.

Si l'Épreuve de sélection de l'équipe nationale senior devait être annulée, les points de classement senior seront maintenus jusqu'à ce que la sélection de l'équipe nationale senior ou un Championnat national senior puisse avoir lieu.

6.2 Durée et expiration des points

Ce tableau indique la durée de validité des points de classement de KC pour les catégories de parakaraté.

Compétitions	Classement	Durée des points
Championnat du monde senior	Podium	Deux ans, réduction de 50 % la 2 ^e année
	Top 8	Un an
Championnat panaméricain senior	Or	Deux ans, réduction de 50 % la 2 ^e année
	Argent et bronze	Un an
Championnat national senior de KC	Podium	Jusqu'à la prochaine édition.
Championnat de la Fédération de karaté du Commonwealth	Podium	Un an

La date du début de l'accumulation des points de l'athlète correspond à la date de la dernière journée de la compétition à laquelle il a obtenu ces points. Tous les points obtenus sont assujettis au tableau de durée et de dévaluation ci-dessus. Lorsqu'un athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LE BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ SENIOR

Pour devenir admissibles à participer aux événements sanctionnés par Karaté Canada au cours de la saison, les athlètes et les équipes seront choisis au sein du bassin de l'équipe nationale para senior selon l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C

4. Athlètes de statut National A
5. Médaillés du plus récent Championnat national senior ou de la plus récente sélection de l'équipe nationale senior
6. Si l'Épreuve de sélection de l'équipe nationale senior 2021 devait être annulée, tous les médaillés en âge du Championnat national junior 2019 dans les catégories para
7. Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs » – athlètes qui pourraient combler les catégories vacantes, s'il y a lieu, choisis par l'entraîneur-chef de l'équipe para

KC et l'entraîneur-chef de l'équipe para ne sont aucunement obligés de choisir un substitut pour combler les catégories vacantes au sein du bassin de l'équipe nationale para.

La participation à l'Épreuve de sélection de l'équipe nationale senior 2021 est obligatoire pour être sélectionné dans le bassin de l'équipe nationale para senior de la saison 2021-2022.

7.1 Bris d'égalité pour la sélection au bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior

Lorsque deux athlètes ou plus possèdent le même statut ou le même nombre de points, le processus de bris d'égalité se déroulera comme suit :

1. L'athlète ayant accumulé le plus de points aux Championnats du monde seniors WKF et aux Championnats panaméricains PKF sera sélectionné.
2. Si l'égalité persiste, l'athlète le mieux classé au plus récent championnat international sera choisi. Par championnat international, on entend exclusivement le championnat mondial senior (WKF) et le championnat panaméricain senior (PKF).
3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) aux plus récents Championnats nationaux de Karaté Canada sera sélectionné.
4. Si l'égalité persiste, la sélection sera déterminée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale Para, sur approbation du comité de parakaraté.

La sélection de la délégation para senior pour une compétition spécifique sera fondée sur les points accumulés par les athlètes au moment de la sélection.

À moins d'indication contraire dans le présent document (voir la Partie II, Tableau 2), la

sélection pour une compétition spécifique sera déterminée au moins 30 jours avant le début de celle-ci.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES ÉQUIPES DE PARAKARATÉ SENIOR AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

La section 8 concerne les hommes et les femmes de toutes les catégories sportives.

Pour participer aux compétitions sanctionnées par KC, les athlètes doivent faire partie du bassin de l'équipe nationale para senior. La sélection sera effectuée dans l'ordre de priorité ci-dessous :

1. Athlètes de statut international A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A
5. Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs »

La taille de l'équipe sera déterminée en fonction du nombre d'athlètes pouvant participer dans chaque catégorie à chaque événement. La taille totale de l'équipe et le nombre de places par catégorie peuvent être déterminés par la WKF, la PKF ou le comité organisateur de l'événement. KC peut également choisir de restreindre la taille totale de l'équipe pour des raisons budgétaires.

Les athlètes sélectionnés pour faire partie d'une équipe en vue d'une compétition internationale donnée ne peuvent être sélectionnés que pour une seule catégorie à la fois. Si un athlète est admissible à la sélection (en vertu des critères énoncés plus haut) dans deux catégories ou plus, il devra en choisir une seule.

Les athlètes choisis pour représenter le Canada à une compétition internationale pourraient être tenus de participer à un camp d'entraînement national obligatoire avant la compétition. Une annonce publique et un avis aux athlètes seront diffusés pour tous les camps d'entraînement obligatoires, conformément aux directives du présent document.

8.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection de l'équipe nationale

Si deux athlètes ou plus détiennent le même statut, ils seront départagés comme suit :

1. L'athlète ayant accumulé le plus de points aux Championnats du monde seniors WKF et aux Championnats panaméricains PKF sera sélectionné.
2. Si l'égalité persiste, l'athlète le mieux classé au plus récent championnat

international sera choisi. Par championnat international, on entend exclusivement le championnat mondial senior (WKF) et le championnat panaméricain senior (PKF).

3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) à la plus récente Épreuve de sélection de l'équipe senior de Karaté Canada sera sélectionné.
4. Si l'égalité persiste, la sélection sera déterminée par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale Para, sur approbation du comité de parakaraté.

8.2 Substituts / Remplacement tardif d'un athlète

Substitut – définition :

On entend par substitut un athlète sélectionné pour remplacer à une compétition ou à un camp d'entraînement un athlète sélectionné via le processus de sélection ordinaire (voir la section 7) qui s'est retiré ou est déclaré inapte à participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances. Karaté Canada n'est aucunement obligée de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale.

8.2.1 Catégories individuelles

Si, entre la date officielle de sélection pour une compétition ou un camp d'entraînement et la dernière journée où il est possible pour Karaté Canada de modifier les inscriptions, un athlète se retire ou est déclaré inapte à participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, cet athlète peut être remplacé par le prochain athlète éligible de sa catégorie, qui sera sélectionné dans l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A

Si plus d'un athlète admissible a le même statut, les critères de bris d'égalité de l'article 8.1 s'appliquent à la sélection des substituts dans chaque catégorie.

Après application des priorités ci-dessus, la sélection des substituts (dans les catégories individuelles) relève de la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe

nationale para senior; les athlètes sélectionnés doivent cependant être membres du bassin de l'équipe nationale para ou avoir participé à la dernière Épreuve de sélection de l'équipe nationale senior. Les remplaçants sélectionnés par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para doivent être approuvés par le comité para.

Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il/elle devient immédiatement membre de l'équipe nationale senior para pour le reste de la saison.

9. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS

9.1 Exigences

Pour demeurer dans le bassin de l'équipe nationale para senior, l'athlète doit :

- Signer l'Accord de l'athlète de Karaté Canada et y adhérer.
- Posséder un passeport canadien valide ou avoir entamé les démarches nécessaires pour l'obtention de ce dernier (comme décrit à l'article 5.2 ci-dessus).
- Payer les frais forfaitaires annuels de l'équipe nationale senior au complet et dans le délai imparti.
- Participer à tous les camps d'entraînement obligatoires à moins qu'une exemption leur ait été accordée.
- Démontrer qu'il maintient une santé et une forme physique appropriées pour un athlète de haute performance faisant partie d'une équipe nationale de karaté. En cas d'inquiétudes relativement à la santé ou à la condition physique de l'athlète, l'entraîneur-chef de l'équipe para pourrait exiger une évaluation médicale ou physique indépendante.
- Déclarer toutes blessures pouvant limiter ses performances ou toutes conditions physiques à l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para, au plus tard deux (2) semaines avant le prochain camp ou la prochaine compétition, ou dans la semaine suivant la blessure ou le début de la maladie.
- Fournir des renseignements médicaux appropriés concernant la blessure et son traitement. Cela comprend le diagnostic et le protocole de traitement proposé ainsi que la date de retour prévue à l'entraînement complet ou à la

compétition.

- Informer l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para du plan de retour à la santé et de la progression de son rétablissement en fonction de ce plan.
- Fournir une adresse postale exacte, une adresse courriel valide et tous les numéros de téléphone où il peut être joint. Informer le bureau de Karaté Canada de toute modification dans les délais impartis.

Note : L'athlète est responsable d'informer Karaté Canada de tout changement d'adresse (courriel et postale) afin de continuer de recevoir les communications. Karaté Canada ne sera pas tenue responsable d'une échéance non respectée ou du non-respect d'une exigence de la part de l'athlète si une communication importante a été envoyée à une adresse inexacte ou inactive dans le cas où l'athlète aurait omis d'informer Karaté Canada d'un changement d'adresse.

9.2 Exemption de participation à une compétition ou à un camp d'entraînement de l'équipe nationale de parakaraté

Les exemptions de la participation obligatoires aux activités de l'équipe nationale pour circonstances exceptionnelles peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Décès récent dans la famille immédiate (dans le mois précédant le début du camp ou de la compétition)
- Blessure limitant la participation ou la performance
- Grossesse
- Maladie infectieuse.

Toute demande d'exemption doit être soumise par écrit au bureau de KC le plus tôt possible après que le problème survient, mais au plus tard dans les 24 heures suivant le début de l'événement/activité. La demande d'exemption devra expliquer les circonstances de l'incident, preuve à l'appui (numérisée), et être envoyée par courriel au bureau de Karaté Canada.

Dans le cas de blessure, de maladie ou d'autres conditions physiques pouvant limiter la performance, l'athlète doit fournir un certificat médical indiquant le problème, sa sévérité et le délai de rétablissement prévu. Karaté Canada se réserve le droit de recourir à une contre-expertise médicale avant de rendre une décision définitive.

IMPORTANT : L'athlète qui a subi une blessure doit être présent à tous les camps d'entraînement obligatoires, sauf si l'administration d'un traitement médical approprié

pour cette blessure l'en empêche, ou si l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para le dispense d'être présent à l'événement.

Un athlète dont la condition persiste et qui n'est pas en mesure de s'entraîner au maximum de sa capacité durant la période de deux (2) semaines précédant un événement pourrait se voir retiré, par Karaté Canada, de l'équipe qui représentera le Canada à cet événement.

Karaté Canada acceptera ou rejettera toute demande d'exemption et rendra sa décision par écrit dans un délai raisonnable. Cette décision sera définitive et sans appel.

En raison de la pandémie actuelle de COVID-19 et des obstacles aux déplacements nationaux et internationaux qui en découlent, notamment la perturbation des activités des transporteurs aériens, la mise en quarantaine des voyageurs et la fermeture des frontières, KC se réserve le droit d'accorder des exemptions de participation aux camps d'entraînement et aux compétitions pour des motifs autres que ceux prévus ci-dessus, afin de veiller autant à la réussite du programme de parakaraté qu'à la santé mentale et au bien-être physique de l'athlète.

9.3 Participation aux épreuves nationales

La participation à des compétitions nationales (autres que les Championnats nationaux, l'Épreuve de sélection et les camps d'entraînement mentionnés dans les présents critères) sera obligatoire uniquement si Karaté Canada ou le comité organisateur de l'épreuve couvre tous les frais de déplacement et d'hébergement, et qu'un avis a été donné à l'athlète au moins huit semaines avant l'épreuve.

L'entraîneur-chef de l'équipe nationale para étudiera les demandes d'exemptions à ces événements obligatoires en fonction des mêmes critères figurant à l'article 9.2 ci-dessus.

9.4 Appels

Les appels concernant la sélection de l'équipe se limitent à l'application incorrecte des critères ou à la diffusion d'information nouvelle et préalablement inconnue se rapportant à l'appel. Pour tout appel, veuillez consulter la Politique d'appel de Karaté Canada.

9.5 Langue

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

PARTIE II – CALENDRIER DES ÉPREUVES ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2021-2022

Tableau 1 – Compétitions et camps ciblés pour les membres du bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior pendant la saison 2021-2022

Événement et lieu*	Date**	Admissibilité	Commentaires
Épreuve de sélection de l'équipe nationale senior de Karaté Canada Calgary (Alb.)	25-26 septembre 2021	Athlètes sélectionnés par les OPTS et athlètes invités automatiquement par KC	Obligatoire pour la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale para senior 2021-2022
Championnat du monde senior 2021 de la WKF Dubaï (Émirats arabes unis)	16-21 novembre 2021	Limite de trois (3) athlètes par catégorie par pays	Hautement recommandé pour les athlètes admissibles
Camp d'entraînement de l'équipe nationale para senior (À CONFIRMER)	À CONFIRMER	Tous les athlètes du bassin national senior	Obligatoire pour les membres de l'équipe para senior qui iront aux Championnats mondiaux de la WKF. Hautement recommandé pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale para.
Championnat panaméricain senior 2022 (À CONFIRMER)	26-28 mai 2022	Limite de trois (3) athlètes (À CONFIRMER) par catégorie par pays	Fortement recommandé pour les athlètes admissibles
Championnats nationaux de Karaté Canada 2022 St. John's (T.-N.-L.)	1-3 juillet 2022	Athlètes sélectionnés par les OPTS et athlètes invités automatiquement par KC	Obligatoire pour la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale para senior 2021-2022

Notes :

- * Comme il est défini dans le présent document, une saison correspond habituellement à la période s'échelonnant entre deux éditions du Championnat national senior ou de la

sélection de l'équipe. En raison de l'annulation du Championnat national senior 2021, la saison actuelle s'étend de l'Épreuve de sélection de l'équipe nationale senior 2021 jusqu'au Championnat national senior 2022. Seuls les points obtenus aux compétitions tenues entre ces deux événements sont ajoutés au total de points de l'athlète pour la saison.

- ** Les dates et les lieux exacts sont sujets à changement et seront confirmés avant chaque événement. KC se réserve le droit de modifier les événements ciblés et obligatoires pour différentes raisons, notamment la diffusion d'avertissements aux voyageurs par le gouvernement du Canada.

En cas d'annulation d'un événement en raison de la COVID-19, KC se réserve le droit d'organiser un événement de remplacement pendant la saison.

Tableau 2 – Points accordés pour les performances durant la saison 2021-2022

Priorité	Événement	Dates de sélection de l'équipe	Résultats	Points	Durée/expiration
1	Championnat du monde senior 2021 (International)	Dans les deux jours suivant la fin de l'Épreuve de sélection de l'équipe nationale senior 2021.	Or	1 200	Jusqu'à l'édition suivante du même événement ou dans deux ans si l'événement n'a pas lieu dans les deux saisons qui suivent. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année.
			Argent	840	
			Bronze	480	
			5 ^e	360	
			7 ^e	240	
2	Championnat panaméricain senior 2022 (Continental)	Dans les deux jours suivant la fin de l'Épreuve de sélection de l'équipe nationale senior 2021.	Or	600	Jusqu'à l'édition suivante du même événement ou dans deux ans si l'événement n'a pas lieu dans les deux saisons qui suivent. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année.
			Argent	420	Lors du même événement suivant ou dans un an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante
			Bronze	240	
			5 ^e	10	
3	Épreuve de sélection de l'équipe nationale senior 2021 (National)	S. O.	Or	100	Jusqu'à la prochaine édition du même événement
			Argent	70	
			Bronze (3 ^e)	40	
			Bronze (4 ^e)	30	

NOTES

- Les points pour tous les événements figurant dans le tableau ci-dessus sont assujettis à l'application du critère de nombre de participants énoncé à l'article 6.1, sauf l'Épreuve de sélection.
- Tous les athlètes qui souhaitent être invités à faire partie du bassin de l'équipe nationale para senior pour la prochaine saison de compétition devront participer à la sélection de l'équipe nationale senior 2021, sauf motif valable prévu à l'article 9.2 du présent document. Si la sélection de l'équipe nationale 2021 prévue est annulée en raison de la pandémie de COVID-19, KC pourrait tenir au pays des tournois de remplacement de sélection de l'équipe nationale accordant des points de classement équivalents en guise de remplacement.

Tableau 3 – Ratios de financement pour les athlètes de l'équipe nationale de parakaraté senior invités aux compétitions internationales de la saison 2021-2022

Statut	Points	Ratio
International A	600 et plus	1,5:1
International B	201 – 599	1:1
International C	131 – 200	Aucun
National A	75 – 130	Aucun

Lorsque du financement est disponible pour les compétitions ciblées, il sera octroyé aux athlètes inscrits dans les catégories individuelles seulement.

La mise à jour du statut des athlètes pourra être considérée pour le financement des athlètes après la sélection de l'équipe pour un événement donné. La date à laquelle les statuts seront considérés pour le financement des athlètes participant à un événement est à la discrétion de KC.

Lorsqu'un athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.

ANNEXE A : CATÉGORIES SPORTIVES DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ SENIOR

Les membres du bassin de l'équipe nationale para senior seront sélectionnés en fonction des catégories sportives de la WKF.
Chaque athlète ne peut être sélectionné que pour UNE SEULE catégorie sportive.

https://www.wkf.net/pdf/ParaKarate_Compition_Rules.pdf (en anglais)

https://www.wkf.net/pdf/ParaKarate_Classification_Rules.pdf (en anglais)

https://www.wkf.net/pdf/Para_Karate_Info%20Sheet.pdf (en anglais)

Les documents suivants doivent être soumis à Karaté Canada d'ici le 15 septembre 2021 pour chacune des catégories dans lesquelles l'athlète participera lors d'une épreuve de sélection de KC.

- [Formulaire de diagnostic médical : fauteuil roulant](#) (en anglais)
- [Formulaire de diagnostic médical : déficience visuelle](#) (en anglais)
- [Formulaire de diagnostic médical : déficience intellectuelle](#) (en anglais)
- Formulaire d'admissibilité Virtus pour athlète ayant une déficience intellectuelle
 - <https://www.virtus.sport/wp-content/uploads/2019/11/Reg-form-v9-Nov19.docx.pdf> (en anglais)

Les documents suivants doivent être soumis à Karaté Canada d'ici le 30 septembre 2021, après sélection au bassin.

- [Formulaire de consentement d'évaluation de l'athlète](#) (en anglais)
- [Formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques \(AUT\)](#) (le cas échéant; en anglais)

ANNEXE B : INVITATIONS AUTOMATIQUES À L'ÉPREUVE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR 2021

Veillez noter que Karaté Canada invitera automatiquement les athlètes qui répondent à l'un des deux critères suivants à l'Épreuve de sélection de l'équipe nationale senior 2021 :

1. Tous les athlètes seniors détenant un statut (International A, B ou C, ou National A) en date du 1er janvier 2021.
2. Tous les médaillés du Championnat national junior précédent (2019) dans les catégories de parakaraté junior qui ont l'âge requis pour faire partie des catégories de l'Épreuve de sélection de l'équipe senior.

Les athlètes qui sont automatiquement invités à l'Épreuve de sélection de l'équipe nationale senior 2021 conformément à ces critères pourront s'inscrire et participer dans n'importe quelle catégorie pour laquelle ils sont admissibles, et non pas seulement pour la catégorie dans laquelle ils ont obtenu leur médaille ou leur classement, en raison de changements récents aux catégories sportives de la WKF.

Ces athlètes doivent tout de même répondre aux critères d'admissibilité établis par leur OPTS respectif (participation aux tournois de sélection provinciaux, aux séances d'entraînement provinciales, etc.).

De plus, tous les athlètes invités automatiquement doivent, au 1er janvier 2021, être considérés comme des membres actifs et en règle par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale para, conformément aux critères publiés de sélection de l'équipe nationale.